



Projet de décision de réévaluation

Groupe des chlorures d'alkyl(benzyl) diméthylammonium (CABDA)

(also available in English)

Le 26 juin 2008

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

ISBN : 978-0-662-04306-5 (978-0-662-04307-2)
Numéro de catalogue : H113-27/2008-23F (H113-27/2008-23F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Table des matières

Aperçu	1
Quel est le projet de décision de réévaluation?	1
Sur quoi se fonde Santé Canada pour prendre une décision de réévaluation?	1
Que sont les CABDA?	2
Considérations relatives à la santé	3
Considérations relatives à l'environnement	3
Mesures de réduction des risques	4
Prochaines étapes	4
Évaluation scientifique	5
1.0 Introduction	5
2.0 Les matières actives de qualité technique, leurs propriétés et leurs utilisations	5
2.1 Description des matières actives de qualité technique	5
2.2 Propriétés physiques et chimiques des matières actives de qualité technique	8
2.3 Comparaison des profils d'emploi au Canada et aux États-Unis	8
3.0 Effets sur la santé humaine et l'environnement	9
3.1 Santé humaine	9
3.1.1 Évaluation de l'exposition professionnelle et des risques connexes	10
3.1.2 Évaluation de l'exposition non professionnelle et des risques connexes	12
3.1.3 Effets cumulatifs	17
3.2 Environnement	17
3.2.1 Évaluation des risques pour l'environnement	17
3.2.2 Considérations relatives à la Politique de gestion des substances toxiques	18
4.0 Projet de décision de réévaluation	19
5.0 Données exigées pour le maintien de l'homologation	20
6.0 Documents connexes	20
Liste des abréviations	21
Annexe I Produits contenant des CABDA homologués en date d'avril 2008	22
Annexe II Modifications à l'étiquette des produits contenant des CABDA	35

Aperçu

Quel est le projet de décision de réévaluation?

À la suite de la réévaluation du groupe des chlorures d'alkyl(benzyl)diméthylammonium (CABDA), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, en vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#) (LPA) et de ses règlements, propose de maintenir l'homologation des produits contenant des CABDA à des fins de vente et d'utilisation au Canada.

Une évaluation des données scientifiques disponibles a révélé que les produits contenant des CABDA ne présentent aucun risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi sur l'étiquette. Pour que l'homologation des utilisations des CABDA soit maintenue, de nouvelles mesures de réduction des risques doivent être ajoutées sur l'étiquette de tous les produits contenant ce type de composés. Aucune donnée supplémentaire n'est demandée pour le moment.

Le présent projet de décision vise toutes les préparations commerciales (PC) contenant des CABDA homologuées au Canada. Lorsque l'ARLA aura arrêté sa décision de réévaluation, elle informera les titulaires de la façon de se conformer aux nouvelles exigences.

Le présent projet de décision de réévaluation est un document de consultation¹ qui résume l'évaluation scientifique des CABDA et les raisons à la base de la décision proposée. Il propose en outre des mesures complémentaires de réduction des risques pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement.

Le document comprend deux parties. L'Aperçu décrit le processus réglementaire et les principaux points de l'évaluation, tandis que l'Évaluation scientifique contient des renseignements techniques détaillés sur l'évaluation des CABDA.

L'ARLA acceptera les commentaires écrits au sujet de la décision proposée pendant les 45 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez faire parvenir tout commentaire à la Section des publications aux coordonnées figurant en page couverture.

Sur quoi se fonde Santé Canada pour prendre une décision de réévaluation?

Dans le cadre de son programme de réévaluation, l'ARLA évalue les risques que peuvent présenter les pesticides ainsi que leur valeur afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes en vigueur établies dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement. La directive d'homologation [DIR2001-03](#), intitulée *Programme de réévaluation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire*, décrit en détail les activités de réévaluation et la structure du programme.

¹ « Énoncé de consultation » tel que prescrit au paragraphe 28(2) de la LPA.

Le groupe des CABDA, un groupe de matières actives (m.a.) visées par le cycle de réévaluation en cours, a été réévalué dans le cadre du Programme 1. Dans le cadre de ce programme, l'ARLA se fie le plus possible aux examens effectués à l'étranger, généralement ceux décrits dans les documents d'admissibilité à la réhomologation intitulés *Reregistration Eligibility Decision* (RED) publiés par la United States Environmental Protection Agency (EPA), pour procéder à l'évaluation des produits antiparasitaires utilisés au Canada. Pour être admissible au Programme 1, le produit doit faire l'objet d'un examen acceptable à l'étranger satisfaisant aux trois conditions suivantes :

- il touche les principaux domaines scientifiques à la base des décisions de réévaluation prises au Canada, c'est-à-dire la santé humaine et l'environnement;
- il porte sur la m.a. et ses principaux types de formulation homologués au Canada;
- il s'applique aux utilisations homologuées au Canada.

À la lumière des résultats de l'examen effectué à l'étranger et de l'évaluation des données sur les propriétés chimiques des produits homologués au Canada, l'ARLA proposera une décision d'homologation et des mesures appropriées de réduction des risques liés aux utilisations de ce groupe de m.a. au Canada. La décision de l'ARLA tient compte du profil d'emploi au Canada ainsi que des enjeux canadiens (par exemple la Politique de gestion des substances toxiques [PGST]).

D'après les évaluations sanitaires et environnementales publiées dans la RED de 2006, l'EPA a conclu que les CABDA étaient admissibles à la réhomologation à condition que l'on prenne certaines mesures de réduction des risques. L'ARLA a comparé les profils d'emploi aux États-Unis et au Canada et a jugé que les évaluations de l'EPA décrites dans cette RED constituent un fondement adéquat pour le projet de décision de réévaluation.

Pour obtenir des précisions sur les renseignements exposés dans cet Aperçu, veuillez consulter la section Évaluation scientifique du présent document de consultation.

Que sont les CABDA?

Les CABDA sont des biocides à large spectre. Ils sont homologués au Canada aux termes de la LPA pour la lutte contre les algues, les bactéries, les champignons, les virus et les mollusques dans les sites d'utilisation suivants : piscines, aires vides d'entreposage d'aliments (par exemple des pommes de terre), surfaces dures à l'intérieur (par exemple évier, dessus de comptoir, becs d'instruments de musique, poubelles industrielles, cabines de douche), autres surfaces/eau à l'intérieur (par exemple rembourrage, tapis, systèmes fermés de toilettes, humidificateurs), liquides de procédés industriels (par exemple systèmes de fabrication de pâtes et papiers, systèmes ouverts de tours de refroidissement d'eau, laveurs d'air, systèmes de lavage industriel/tours de refroidissement d'eau recirculée et systèmes de traitement des eaux usées), matériaux (par exemple textiles, cuir) et bois.

Les utilisations des CABDA sur le bois ne sont pas visées par la présente réévaluation.

Considérations relatives à la santé

Les utilisations approuvées des CABDA peuvent-elles nuire à la santé humaine?

Il est peu probable que les CABDA nuisent à la santé s'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi révisé figurant sur l'étiquette.

L'exposition aux CABDA peut se produire dans les cas suivants : travail comme préposé au mélange, au chargement et à l'application, et contact avec des matériaux traités. L'ARLA évalue les risques pour la santé en tenant compte de deux facteurs clés : la dose n'ayant aucun effet sur la santé et la dose à laquelle les gens peuvent être exposés. Les doses utilisées dans l'évaluation des risques sont déterminées de façon à protéger les populations humaines les plus sensibles (par exemple les enfants et les mères qui allaitent). Seules les utilisations entraînant une exposition à des doses bien inférieures à celles qui n'entraînent aucun effet chez les animaux soumis aux essais sont considérées comme admissibles à la réhomologation.

L'EPA a conclu qu'il était peu probable que les CABDA affectent la santé humaine, à la condition que certaines mesures de réduction des risques soient mises en place. Ces conclusions étant jugées applicables à la situation canadienne, des mesures de réduction des risques équivalentes sont exigées.

Considérations relatives à l'environnement

Que se passe-t-il lorsque les CABDA pénètrent dans l'environnement?

Il est peu probable que les CABDA nuisent aux organismes non ciblés s'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi révisé qui figure sur l'étiquette.

Certains organismes aquatiques peuvent être exposés aux CABDA dans l'environnement. Les risques pour l'environnement sont évalués par la méthode du quotient, qui consiste à calculer le rapport de la concentration prévue dans l'environnement (CPE) sur le critère d'effet toxicologique pertinent. Le quotient de risque (QR) résultant est comparé au niveau préoccupant (NP) correspondant. Un QR inférieur au NP indique un risque peu élevé pour les organismes non ciblés, tandis qu'un QR supérieur au NP est signe de risque.

L'EPA a conclu que la réhomologation des CABDA était acceptable, à condition que certaines mesures de réduction des risques soient mises en œuvre. Ces conclusions étant jugées applicables à la situation canadienne, des mesures de réduction des risques équivalentes sont exigées.

Mesures de réduction des risques

L'étiquette apposée sur tout pesticide homologué comprend un mode d'emploi spécifique. On y trouve notamment des mesures de réduction des risques visant à protéger la santé humaine et l'environnement. L'application de ces mesures est obligatoire en vertu de la loi. Au terme de la réévaluation des CABDA, l'ARLA propose que soient ajoutées des mesures de réduction des risques sur l'étiquette des produits contenant ce type de composés.

Santé humaine

- Port d'un équipement de protection individuel additionnel (EPI) et ajout de directives concernant la dose maximale d'application utilisée dans les procédés de fabrication de pâtes et papiers et le nombre maximal d'applications permises par année dans les tours de refroidissement d'eau à passage unique afin de protéger les préposés au mélange, au chargement et à l'application;
- Ajout de mises en garde supplémentaires sur l'étiquette et d'un délai de sécurité après traitement afin de protéger les nageurs;
- Ajout de mises en garde supplémentaires sur l'étiquette et abandon graduel de l'utilisation en milieu résidentiel dans les humidificateurs afin de protéger les consommateurs.

Environnement

- Ajout de mises en garde supplémentaires sur l'étiquette;
- Ajout de directives concernant le nombre maximal d'applications dans les tours de refroidissement d'eau à passage unique.

Prochaines étapes

Avant de prendre une décision de réévaluation finale au sujet des CABDA, l'ARLA examinera tous les commentaires formulés par le public en réponse au présent document de consultation. Elle publiera ensuite un document sur la décision de réévaluation², dans lequel seront exposés la décision, les motifs qui la fondent, un résumé des commentaires reçus au sujet de la décision de réévaluation proposée ainsi que les réponses de l'ARLA à ceux-ci.

² « Énoncé de décision » tel que prescrit au paragraphe 28(5) de la LPA.

Évaluation scientifique

1.0 Introduction

Les CABDA sont un groupe de biocides homologués au Canada pour utilisation contre les algues, les bactéries, les champignons, les virus et les mollusques. Après l'annonce des résultats de la réévaluation des CABDA, les titulaires de cette matière active de qualité technique (MAQT) au Canada ont indiqué leur intention de continuer à appuyer toutes les utilisations mentionnées sur l'étiquette des PC de catégories à usage commercial et à usage domestique.

L'ARLA a eu recours à des évaluations récentes des CABDA réalisées par l'EPA. On trouve la RED de l'EPA sur les CABDA, datée d'août 2006, ainsi que d'autres renseignements sur la réglementation des CABDA aux États-Unis dans le site Web de l'EPA, à l'adresse suivante : www.epa.gov/pesticides/reregistration/status.htm (en anglais seulement).

2.0 Les matières actives de qualité technique, leurs propriétés et leurs utilisations

2.1 Description des matières actives de qualité technique

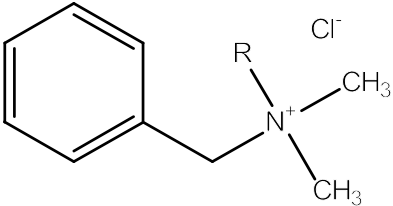
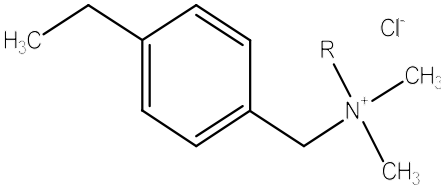
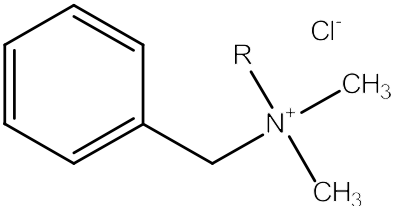
Au Canada, le groupe des CABDA comprend dix composés d'ammonium quaternaire de structure similaire.

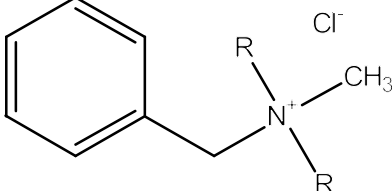
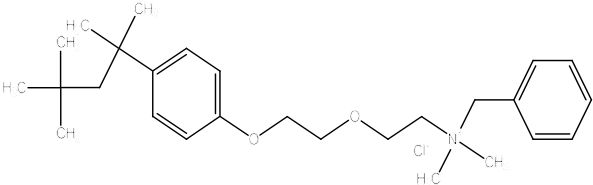
Nom commun	CABDA
Utilité	Biocide
Famille chimique	Amines quaternaires

Nom chimique de l'Union internationale de chimie pure et appliquée (IUPAC) Chlorure de *N*-alkyl(benzyl)diméthylammonium

Le tableau ci-dessous présente des renseignements sur chacun des composés du groupe.

Tableau 1 Composés du groupe des CABDA

N° du Chemical Abstract Service	Nom	Structure	Longueur de la chaîne
139-08-2	CABDA*		R = 25 % C12 60 % C14 15 % C16
Non disponible	CABDA	Comme ci-dessus	R = 40 % C12 50 % C14 10 % C16
68956-79-6	CABDA*		R = 50 % C12 30 % C14 17 % C16 3 % C18
Non disponible	CABDA	Comme ci-dessus	R = 68 % C12 32 % C14
68391-01-5	CABDA		R = 5 % C12 60 % C14 30 % C16 5 % C18
68391-01-5	CABDA	Comme ci-dessus	R = 67 % C12 25 % C14 7 % C16 1 % C18
Non disponible	CABDA*	Comme ci-dessus	R = 3 % C12 95 % C14 2 % C16

N° du Chemical Abstract Service	Nom	Structure	Longueur de la chaîne
63449-41-2	CABDA	Comme ci-dessus	R = 61 % C12 23 % C14 11 % C16 5 % C18
Non disponible	Chlorure de benzyldialkylméthyl ammonium		R = 5 % C12 60 % C14 30 % C16 5 % C18
121-54-0	Chlorure de benzyl(diisobutyl-phénoxyéthoxy-éthyl)diméthyl ammonium		

* Ces m.a. ne sont pas visées par la présente réévaluation.

Bien que ces MAQT soient homologuées, aucune PC contenant du chlorure de *N*-alkyl (25 % de C12, 60 % de C14, 15 % de C16)(éthylbenzyl)diméthylammonium, du chlorure de *N*-alkyl (50 % de C12, 30 % de C14, 17 % de C16, 3 % de C18)(benzyl)diméthylammonium ou du chlorure de *N*-alkyl (3 % de C12, 95 % de C14, 2 % de C16)(benzyl)diméthylammonium n'est actuellement homologuée au Canada; par conséquent, ces trois composés chimiques ne sont pas visés par la présente réévaluation.

Selon le procédé de fabrication, on ne s'attend pas à ce que les produits contiennent d'impuretés préoccupantes pour la santé humaine ni pour l'environnement figurant à la section 2.13.4 de la directive d'homologation [DIR98-04](#), intitulée *Renseignements exigés sur les caractéristiques chimiques pour l'homologation d'une matière active de qualité technique ou d'un produit du système intégré*, ni des substances de la voie 1 de la PGST énumérées à l'annexe II de la directive d'homologation [DIR99-03](#), intitulée *Stratégie de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire concernant la mise en œuvre de la politique de gestion des substances toxiques*.

2.2 Propriétés physiques et chimiques des matières actives de qualité technique (le n° CAS 68424-85-1 est utilisé comme le composé modèle)

Propriété	Résultat
Pression de vapeur	38 mm Hg
Spectre d'absorption ultraviolet-visible	Aucune absorption prévue à $\lambda > 300$ nm (λ max = 208 nm)
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau

2.3 Comparaison des profils d'emploi au Canada et aux États-Unis

Les CABDA sont un groupe de biocides homologués au Canada pour utilisation contre les algues, les bactéries, les champignons, les virus et les mollusques dans les sites d'utilisation suivants : piscines, aires vides d'entreposage d'aliments (par exemple des pommes de terre), surfaces dures à l'intérieur (par exemple éviers, dessus de comptoir, becs d'instruments de musique, poubelles industrielles, cabines de douche), autres surfaces/eau/air à l'intérieur (par exemple rembourrage, tapis, systèmes fermés de toilettes, humidificateurs), liquides de procédés industriels (par exemple systèmes de fabrication de pâtes et papiers, systèmes ouverts de tours de refroidissement d'eau, laveurs d'air, systèmes de lavage industriel/tours de refroidissement d'eau recirculée et systèmes de traitement des eaux usées), matériaux (par exemple textiles, cuir) et bois.

Vingt-neuf MAQT, 24 concentrés de fabrication, 47 produits de catégorie à usage commercial et 123 produits de catégorie à usage domestique contenant des CABDA sont actuellement homologués au Canada. La plupart des PC se présentent sous forme de solution; deux sont formulées comme un produit sous pression et un sous forme de solide. Les produits contenant des CABDA sont ajoutés directement dans l'eau (liquides de procédés industriels, piscines, lessive et humidificateurs) ou dilués dans l'eau (traitement des surfaces dures non poreuses dans les établissements institutionnels, commerciaux, industriels et résidentiels) par immersion, frottement, vadrouillage, pulvérisation à gâchette et pulvérisation à faible ou à haute pression. Les produits prêts à l'emploi sont appliqués directement dans les sites à traiter.

La liste de tous les produits contenant des CABDA homologués en vertu de la LPA en avril 2008 se trouve à l'annexe I.

Les produits contenant des CABDA sont largement utilisés, et leurs profils d'emploi sont nombreux. L'EPA avait pour stratégie de recourir à des scénarios représentatifs de chaque site d'utilisation pour caractériser le vaste éventail d'utilisations des CABDA. On a donc procédé à l'évaluation des risques présentée dans la RED selon plusieurs scénarios représentatifs de forts degrés d'exposition par voie cutanée, inhalation ou ingestion accidentelle.

L'ARLA a comparé les profils d'emploi aux États-Unis et au Canada. Le profil d'emploi américain englobe toutes les utilisations canadiennes, à l'exception des utilisations aux fins de conservation des textiles et du cuir (dose maximale d'application : 10 g m.a./kg matériel traité).

Néanmoins, les risques potentiels associés à la conservation des textiles et du cuir peuvent être extrapolés à partir de certaines utilisations aux États-Unis qui présentent des expositions semblables. Aux termes de cette comparaison des profils d'emploi, on a conclu que la RED de l'EPA concernant les CABDA constitue un fondement approprié pour réévaluer les utilisations de ces produits au Canada.

Il faut noter que certaines utilisations des CABDA sont réglementées par la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD) et ne sont donc pas visées par la présente évaluation. Toutefois, l'EPA a évalué ces utilisations. Parmi ces utilisations figurent :

- les utilisations comme désinfectants;
- les utilisations comme assainissants commerciaux dans les usines de fabrication/de transformation des aliments et dans les aires de préparation ou d'entreposage des aliments (par exemple matériel de conditionnement des aliments, ustensiles et verres à boire).

En outre, les CABDA utilisés comme agents de conservation du bois industriel ont fait l'objet d'une homologation temporaire en 2002. L'ARLA étudie en ce moment la demande visant à convertir cette homologation en homologation complète. L'ARLA publiera les résultats de l'examen une fois ce dernier terminé. La présente évaluation ne comprend donc pas la réévaluation des utilisations à titre d'agents de conservation du bois industriel.

3.0 Effets sur la santé humaine et l'environnement

Dans la RED de 2006, l'EPA a conclu que les PC contenant des CABDA respectent les normes de sécurité établies aux termes de la *Food Quality Protection Act* des États-Unis et ne présentent aucun risque ou effet nocif inacceptable pour les humains et l'environnement, si on les utilise conformément au mode d'emploi révisé inscrit sur leur étiquette.

3.1 Santé humaine

Les études toxicologiques réalisées sur des animaux de laboratoire décrivent les effets possibles de divers degrés d'exposition à une substance chimique sur la santé et déterminent la dose à laquelle aucun effet n'est observé. À moins de preuve du contraire, on présume que les effets observés chez les animaux indiquent la présence d'effets correspondants chez les humains et que les humains ont une plus grande sensibilité aux effets des substances chimiques que les espèces animales les plus sensibles.

L'exposition aux CABDA peut se produire dans les cas suivants : travail comme préposé au mélange, au chargement et à l'application, et contact avec des matériaux traités. L'ARLA évalue les risques pour la santé en tenant compte de deux facteurs clés : la dose n'ayant aucun effet sur la santé et la dose à laquelle les gens peuvent être exposés. Les doses utilisées dans l'évaluation des risques sont déterminées de façon à protéger les sous-populations humaines les plus sensibles (par exemple les enfants et les mères qui allaitent).

3.1.1 Évaluation de l'exposition professionnelle et des risques connexes

On estime les risques professionnels en comparant les expositions potentielles au critère d'effet tiré des études toxicologiques utilisé pour calculer la marge d'exposition (ME). Cette ME est comparée à une ME cible qui intègre des facteurs de sécurité (FS) afin de protéger les sous-populations les plus sensibles. Si la ME calculée est inférieure à la ME cible, cela ne signifie pas nécessairement que l'exposition causera des effets nocifs, mais que des mesures d'atténuation seraient requises pour réduire les risques.

Les travailleurs peuvent être exposés aux CABDA lors du mélange, du chargement ou de l'application du pesticide et lorsqu'ils manipulent du matériel traité. Au Canada, les sites d'utilisation sont les suivants : procédés industriels et systèmes d'eaux, lieux commerciaux/institutionnels/industriels, piscines.

3.1.1.1 Exposition professionnelle des personnes manipulant le produit et risques connexes

On n'a choisi aucun critère d'effet toxicologique lié à l'exposition par voie cutanée aux CABDA puisque aucun effet systémique n'a été identifié. Par conséquent, l'EPA n'a pas évalué les risques professionnels que présente l'exposition par voie cutanée. L'effet irritant des CABDA a été atténué par l'ajout d'exigences concernant l'EPI figurant sur l'étiquette existante des produits. L'EPI requis est fondé sur la toxicité de la PC.

Dans la RED, on a proposé plusieurs scénarios d'exposition par inhalation chez les personnes manipulant le produit. Parmi ces scénarios, ceux qui suivent s'appliquent à la situation canadienne :

- application par versage;
- application à la vadrouille;
- application par frottement;
- pulvérisation à main à basse pression;
- pompage du liquide/application à l'aide d'une pompe doseuse;
- pulvérisation à haute pression/à fort volume et pulvérisation à pression moyenne.

Les DMA figurant sur l'étiquette des produits, les valeurs substitutives de l'exposition unitaire de l'étude sur l'exposition à l'agent antimicrobien de la Chemical Manufacturers Association et la Pesticide Handlers Exposure Database et les estimations des quantités quotidiennes manipulées/traitées de l'EPA ont été utilisées dans l'évaluation.

La durée d'exposition étudiée dans l'évaluation de l'EPA tenait compte des expositions à court et à moyen terme. L'EPA a établi que les ME étaient acceptables (c'est-à-dire qu'elles étaient supérieures à la ME cible de 100) (plage de 360 à 31 000) pour tous les scénarios d'exposition professionnelle par inhalation, sauf les cas suivants :

- utilisation dans les usines de pâtes et papiers, pompage du liquide;
- utilisation dans l'eau de refroidissement à passage unique avec forts débits, utilisation d'une pompe doseuse;

- utilisation dans les petits systèmes de traitement des eaux, application par versage.

Afin d'atténuer les risques pour les professionnels manipulant le produit dans les usines de pâtes et papiers, l'EPA a exigé de réduire la dose maximale d'application de manière à ce qu'elle passe de 20,5 kg m.a./tonne de papier à 7,0 kg m.a./tonne de papier dans le cas de l'application au moyen d'une pompe doseuse (système fermé). Afin d'atténuer les risques pour les professionnels manipulant le produit dans les tours de refroidissement d'eau à passage unique, l'EPA a fixé à quatre le nombre maximal d'applications par année au moyen d'une pompe doseuse (système fermé). Elle a aussi exigé l'utilisation d'un masque anti-poussière ou anti-brouillard lors de l'application de produits contenant des CABDA dans les petits systèmes de traitement des eaux pour atténuer les risques d'inhalation.

Dans la RED, les scénarios d'exposition associés aux utilisations des CABDA possibles au Canada étaient adéquatement pris en compte. Par conséquent, les conclusions qui en découlent s'appliquent aux utilisations canadiennes englobées par les utilisations américaines.

L'ARLA exige également que la dose d'application dans les procédés de fabrication de pâtes et papiers au Canada ne dépasse pas 7,0 kg m.a./tonne de papier et que le produit soit appliqué au moyen d'une pompe doseuse.

Dans le cas de l'utilisation dans les tours de refroidissement d'eau à passage unique, l'ARLA limite le nombre maximal d'applications à quatre par année. Les produits canadiens peuvent également être appliqués manuellement. Comme l'EPA a fondé son évaluation des risques professionnels par inhalation sur l'application au moyen d'une pompe doseuse, l'ARLA exige le port d'un respirateur lors de l'application manuelle des produits.

Pour les petits systèmes de traitement des eaux, les États-Unis exigent le port d'un masque anti-poussière ou anti-brouillard lors de l'application des produits. Comme aucun risque professionnel n'a été pris en compte dans le scénario de la pompe doseuse, l'ARLA exige soit le port d'un masque anti-poussière ou anti-brouillard, soit l'utilisation d'une pompe doseuse lors de l'application des produits dans les systèmes d'eaux. La dose maximale d'application canadienne dans les petits systèmes de traitement des eaux (60 parties par million [ppm]) est supérieure à la dose maximale d'application évaluée dans la RED (40 ppm) pour la méthode avec la pompe doseuse. Néanmoins, l'évaluation de l'EPA donne des ME bien supérieures à la ME cible (6 200 pour l'exposition à court terme et 5 200 pour l'exposition à moyen terme). La protection est donc suffisante et tient compte de la différence entre les doses d'application américaine et canadienne.

Au Canada, les travailleurs peuvent s'exposer aux CABDA lors de la manipulation de produits en vue du traitement commercial des textiles et du cuir. Bien que ce scénario ne soit pas précisément analysé dans la RED, le procédé par lequel le traitement antimicrobien aux CABDA serait ajouté au procédé de fabrication des textiles ou du cuir est semblable aux scénarios d'application par versage et par pompe doseuse évalués par l'EPA. D'après les renseignements sur les utilisations, la quantité de produit manipulé par jour dans une usine à textiles est probablement semblable à celle utilisée dans les petits systèmes de traitement des eaux; c'est pourquoi l'ARLA exige le port d'un respirateur lors de l'application des produits, à moins qu'une pompe doseuse ne soit utilisée.

L'EPA n'a pas recommandé le port d'un équipement de protection contre l'exposition par voie cutanée puisqu'elle n'a pas mené d'évaluation des risques de l'exposition professionnelle par voie cutanée. Au Canada, aucune PC ne requiert actuellement le port d'un EPI. Comme bonne pratique en matière d'hygiène, l'ARLA exige que les travailleurs portent au moins des gants résistant aux produits chimiques, un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures et des chaussettes lorsqu'ils manipulent des concentrés liquides. Les modifications proposées à l'étiquette sont énumérées à l'annexe II.

3.1.1.2 Exposition après le traitement et risques connexes

L'EPA a déterminé que l'exposition professionnelle après le traitement par voie cutanée et par inhalation associée aux scénarios susmentionnés était négligeable.

Dans la RED, les scénarios d'exposition associés aux utilisations possibles des CABDA au Canada étaient adéquatement pris en compte, et les conclusions formulées dans ce document à cet égard sont donc considérées comme applicables au contexte canadien. L'ARLA n'exige aucune nouvelle mesure d'atténuation en ce qui a trait à l'exposition professionnelle après le traitement.

3.1.2 Évaluation de l'exposition non professionnelle et des risques connexes

3.1.2.1 Exposition en milieu résidentiel

L'ARLA a évalué l'exposition en milieu résidentiel en utilisant l'approche fondée sur les ME telle qu'elle a été décrite dans la section 3.1.1.

Les propriétaires en milieu résidentiel peuvent être exposés aux CABDA lorsqu'ils mélangent ou appliquent le pesticide ou qu'ils manipulent des matériaux traités. Les tout-petits peuvent être exposés s'ils portent la main à la bouche ou par inhalation.

3.1.2.1.1 Personnes manipulant le produit en milieu résidentiel

Au Canada et aux États-Unis, les CABDA sont homologués pour utilisation comme agents antimicrobiens dans les piscines et sur les surfaces à l'intérieur, comme les planchers durs, les tapis, les murs, les accessoires de salle de bains, les becs d'instruments de musique, les poubelles et les cuvettes de toilette, ainsi que comme adjuvant aux détergents à lessive. De plus, les CABDA sont homologués aux États-Unis pour plusieurs utilisations extérieures, notamment dans les fontaines et étangs décoratifs de même que sur les plantes ornementales et la pelouse. Comme ces utilisations ne sont pas homologuées au Canada, les évaluations des risques qu'elles présentent ne sont pas analysées dans le présent document.

Dans la RED, les scénarios possibles suivants d'exposition par voie cutanée et par inhalation des personnes manipulant le produit en milieu résidentiel s'appliquent à la situation canadienne :

- surfaces dures à l'intérieur (vadrouillage, frottage);
- piscines (versage);

- réservoirs des véhicules récréatifs (versage). (Il faut noter que l'utilisation dans les réservoirs de véhicules récréatifs n'est pas homologuée au Canada. Cette utilisation est décrite dans le présent document parce qu'elle est considérée comme représentative des applications dans les humidificateurs et sur les instruments de musique.)

On a supposé que les personnes manipulant le produit en milieu résidentiel l'appliquent sans porter d'EPI. Les valeurs de l'exposition unitaire par voie cutanée et par inhalation tirées des données substitutives, les dose maximales d'application indiquées sur l'étiquette des produits représentatifs et les estimations de l'EPA des quantités de m.a. manipulée/traitée par jour ont été utilisées dans la RED.

L'EPA a conclu que les personnes manipulant le produit en milieu résidentiel étaient exposées aux CABDA à court terme (1 à 30 jours) étant donné que les tâches associées à l'utilisation de ces produits sont épisodiques et que les propriétaires résidentiels sont peu susceptibles d'utiliser uniquement des produits contenant des CABDA pour leurs diverses tâches.

En ce qui concerne tous les scénarios, les ME étaient supérieures aux ME cibles, variant de 820 à 50 000 dans le cas de l'exposition par inhalation (ME cible de 100) et de 72 à 54 000 dans le cas de l'exposition par voie cutanée (ME cible de 10). Par conséquent, les risques ne dépassaient pas le NP de l'EPA.

La RED traite adéquatement des scénarios d'exposition possibles associés aux utilisations canadiennes en milieu résidentiel des CABDA. L'ARLA juge donc que les conclusions de cette RED s'appliquent à la situation canadienne. Elle n'exige aucune nouvelle mesure d'atténuation en ce qui a trait à l'exposition résidentielle. À titre de bonne pratique en matière d'hygiène, on recommande aux personnes manipulant le produit en milieu résidentiel de porter des gants en caoutchouc.

3.1.2.1.2 Exposition en milieu résidentielle après le traitement

Au Canada, l'exposition résidentielle après le traitement peut découler des utilisations de CABDA sur les surfaces dures, les tapis et les becs d'instruments de musique ainsi que dans les textiles, les humidificateurs et les piscines.

Parmi les scénarios représentatifs d'une forte exposition qu'a choisis l'EPA, les suivants s'appliquent à la situation canadienne :

- ramper sur des surfaces dures et des tapis traités (exposition par voie cutanée et exposition accidentelle par voie orale chez les enfants);
- porter des vêtements traités (exposition des adultes et des enfants par voie cutanée et exposition accidentelle des enfants par voie orale);
- nager dans des piscines dont l'eau est traitée (ingestion accidentelle par les adultes et les enfants);
- utiliser des becs et des anches d'instruments de musiques traités (exposition accidentelle des adultes et des enfants par voie orale);

- utiliser des humidificateurs portables (exposition des adultes et des enfants par inhalation).

Pour les trois premiers scénarios, les ME par voie cutanée et par inhalation calculées étaient supérieures aux ME cibles de 10 et de 100. Par conséquent, l'EPA n'a pas jugé les risques préoccupants. Dans la RED, on a recommandé un délai de sécurité après traitement de 15 minutes et exigé l'ajout de l'énoncé suivant sur l'étiquette : « NE PAS appliquer quand des nageurs se trouvent dans les environs immédiats. »

La RED traite adéquatement des scénarios d'exposition possibles associés aux utilisations canadiennes en milieu résidentiel des CABDA sur les planchers durs et les tapis ainsi que dans les piscines; c'est pourquoi l'ARLA considère que les conclusions qui en découlent s'appliquent à la situation canadienne. Pour mieux protéger les nageurs, l'énoncé de l'EPA selon lequel il faut interdire l'application du produit quand des nageurs se trouvent à proximité et respecter un d.lai de sécurité après traitement de 15 minutes sera également exigé sur l'étiquette des produits canadiens.

Les Canadiens peuvent être exposés aux CABDA dans les buanderies d'hôpitaux, de maisons de repos et d'usines de fabrication de couches. Dans la RED, les scénarios d'exposition possibles associés aux utilisations en milieu résidentiel des CABDA comme adjuvants de lessive étaient adéquatement pris en compte; c'est pourquoi l'ARLA juge que les conclusions qui en découlent s'appliquent à la situation canadienne.

Au Canada, les adultes et les enfants peuvent aussi être exposés aux résidus de CABDA par l'intermédiaire de vêtements faits de textiles et de cuir traités dans le commerce. La RED n'a pas précisément analysé ce scénario, mais le procédé par lequel les textiles sont traités dans le commerce est semblable au procédé de blanchissage des vêtements en milieu résidentiel. L'évaluation des risques d'exposition aux résidus dans les vêtements lors des utilisations en milieu résidentiel s'applique au scénario de traitement commercial au Canada si on utilise la dose commerciale. Ainsi, l'exposition des résidus dans les vêtements provenant du traitement commercial des textiles avec des CABDA n'est pas préoccupante.

L'EPA ne disposait pas de données sur les résidus lui permettant d'évaluer l'exposition des enfants et des adultes par voie orale résultant de l'utilisation d'instruments de musique traités. Au Canada, un seul produit est homologué à cette fin. Sous forme de liquide dilué dans 660 ppm de solution de CABDA, ce produit sert à nettoyer les instruments à vent. Les risques d'une exposition par voie orale aux CABDA sur un instrument de musique traité sont considérés comme négligeables pour les raisons suivantes :

- les instruments de musique traités doivent être rincés à l'eau courante avant leur utilisation;
- la dose d'application correspond à la moitié de la dose maximale utilisée pour l'embouteillage et l'emballage des aliments aux États-Unis;
- l'EPA a évalué les risques potentiels d'une exposition à des emballages d'aliments traités, et les résultats étaient bien inférieurs au NP de l'EPA.

Par conséquent, aucune autre mesure d'atténuation n'est requise pour ce scénario.

Aux États-Unis et au Canada, les CABDA peuvent être utilisés dans les humidificateurs en vue d'empêcher l'accumulation de bactéries et d'algues dans les réservoirs d'eau. L'EPA a utilisé le Multi-Chamber Concentration and Exposure Model (MCCEM) pour estimer les risques d'inhalation encourus par les adultes et les enfants.

Le MCCEM sert à calculer les concentrations moyennes et maximales, dans l'air intérieur, de substances chimiques libérées par des produits ou des matériaux en milieu résidentiel ainsi qu'à estimer l'exposition aiguë et chronique par inhalation à ces substances chimiques. Les données sur le type de résidence, le volume des sites, les taux d'écoulement de l'air entre les sites, les taux d'échange d'air, le taux d'émission de polluants et le profil d'activités des occupants sont saisies dans le modèle.

Les ME résultantes étaient inférieures à la ME cible de 100; par conséquent, l'EPA a jugé les risques préoccupants. Les ME après 8 heures des adultes et des enfants étaient respectivement de 71 et de 11, et les ME après 24 heures, de 10 et de 4. Comme il n'y a aucune mesure d'atténuation visant les humidificateurs, l'EPA a établi que l'utilisation en milieu résidentiel des CABDA dans ceux-ci n'était pas admissible à la réhomologation.

La RED traite adéquatement des scénarios d'exposition possibles associés à l'utilisation canadienne en milieu résidentiel des CABDA dans les humidificateurs. Cette dernière utilisation est très semblable à celle évaluée dans la RED; c'est pourquoi l'ARLA a jugé que les conclusions qui découlent de cette RED s'appliquent à la situation canadienne. L'utilisation résidentielle des CABDA dans les humidificateurs est préoccupante et doit donc être graduellement abandonnée à moins que des données additionnelles ne soient fournies pour approfondir l'évaluation. Cette observation touche les humidificateurs portables et les humidificateurs d'appareils de chauffage.

Cinq produits sont actuellement homologués au Canada aux fins d'utilisation dans les humidificateurs.

3.1.2.2 Évaluation des risques globaux

3.1.2.2.1 Évaluation de la United States Environmental Protection Agency

L'évaluation des risques globaux combine les diverses voies d'exposition (alimentaire, hydrique et résidentielle).

L'EPA a considéré deux facteurs clés au moment de choisir les scénarios d'exposition à intégrer dans l'évaluation des risques globaux : le profil d'emploi des produits et la probabilité de cooccurrence. Généralement, les évaluations des risques globaux d'exposition aiguë et chronique portent sur les risques combinés du contact direct et indirect avec des aliments et de l'exposition liée à l'eau potable seulement. Toutefois, comme on n'a identifié aucun critère d'effet représentant l'effet d'une dose unique dans la base de données sur les CABDA, il n'y a pas eu d'évaluation des risques aigus globaux.

Les modèles informatisés de niveau 1 ont servi à générer des estimations préalables des concentrations dans l'eau potable. Ces estimations, fondées sur la dose saisonnière la plus élevée indiquée sur l'étiquette des produits des États-Unis (338 kg m.a./ha, 3 applications/année), ont été utilisées dans l'évaluation des risques chroniques globaux. Les risques globaux d'une exposition chronique pour les adultes et les enfants étaient respectivement de 3,5 et de 10,3 % de la dose chronique ajustée à la population (*chronic population adjusted dose* ou cPAD) et n'étaient donc pas préoccupants pour l'EPA.

L'évaluation des risques globaux à court et à moyen terme tenait compte de la consommation d'aliments et d'eau potable contaminés ainsi que de l'exposition autre que professionnelle (par voie cutanée, par inhalation et par ingestion accidentelle). Dans la RED, les scénarios d'exposition suivants ont été considérés comme susceptibles de se produire simultanément et à court terme :

Adultes

- exposition chronique par voie alimentaire;
- application de produits nettoyants par vadrouillage, frottage et pulvérisation à gâchette (voie cutanée, inhalation);
- exposition par le port de vêtements traités (voie cutanée).

Enfants

- exposition chronique par voie alimentaire;
- exposition après le traitement à des produits nettoyants sur le tapis (ingestion, voie cutanée);
- exposition par le port de vêtements traités (ingestion, voie cutanée).

On n'a pas combiné les expositions par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, car les critères d'effet toxicologique liés aux CABDA de ces voies étaient fondés sur des effets toxiques différents. On a donc plutôt combiné les risques découlant de la cooccurrence de scénarios portant sur la même voie d'exposition. De plus, l'exposition aux CABDA utilisés dans les humidificateurs par inhalation d'aérosols n'a pas été incluse dans l'évaluation des risques globaux, car les risques de cette utilisation étaient préoccupants et ont donc été traités séparément.

Pour toutes les voies d'exposition abordées dans la RED, les ME globales à court terme étaient supérieures aux ME cibles, et ce, tant pour les adultes que pour les enfants. Les risques n'étaient donc pas préoccupants.

3.1.2.2.2 Scénario canadien

Comme le profil d'emploi canadien est plus limité que le profil d'emploi américain (par exemple il n'y a pas d'utilisation sur la pelouse et les plantes ornementales au Canada), l'évaluation des risques globaux faite par l'EPA aborde adéquatement les scénarios canadiens d'exposition globale.

3.1.3 Effets cumulatifs

L'EPA n'a pas déterminé si le mécanisme de toxicité des CABDA était le même que celui d'autres substances ni s'ils produisaient le même métabolite toxique que d'autres substances. On a donc présumé que les CABDA n'ont pas le même mécanisme de toxicité que d'autres substances, et il n'a pas été nécessaire d'évaluer les risques associés à d'éventuels effets cumulatifs.

3.2 Environnement

3.2.1 Évaluation des risques pour l'environnement

Les CABDA résistent à l'hydrolyse dans les milieux abiotiques tamponnés ayant un pH de 5 à 9. Toutefois, d'après l'étude sur la biodégradation, l'EPA a conclu que les CABDA se dégradent rapidement (13 jours) en 60 % de dioxyde de carbone. L'étude sur la mobilité dans le sol a montré que les CABDA sont immobiles dans le sol. On ne s'attendait pas à ce que la bioconcentration des CABDA dans les organismes aquatiques soit préoccupante.

Les CABDA sont principalement utilisés comme agents antimicrobiens à l'intérieur d'environnements résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels ainsi que dans les installations publiques. L'EPA a conclu que, d'après le potentiel minimal d'exposition, les utilisations intérieures des CABDA ne devraient pas poser de risques écologiques inacceptables pour les organismes non ciblés. Par conséquent, une évaluation quantitative des risques de ces utilisations n'a pas été nécessaire.

Aux États-Unis, les CABDA peuvent être utilisés sur des plantes et des arbustes ornementaux, la pelouse en milieu résidentiel, le gazon en plaques commercial et les terrains de golf ainsi que dans les mares, les étangs et les bassins ornementaux. De plus, aux États-Unis, les CABDA peuvent être utilisés pour le traitement sans pression du bois (produit chimique anti-tache colorée de l'aubier). Ces utilisations peuvent entraîner une exposition et des effets dans les habitats terrestres et/ou aquatiques. Toutefois, comme elles ne sont pas homologuées au Canada, elles ne sont pas analysées dans le présent document.

L'EPA a décidé que l'utilisation des CABDA dans les tours de refroidissement d'eau à passage unique peut rejeter des CABDA directement dans les systèmes aquatiques.

Pour évaluer les risques écologiques des CABDA pour les organismes aquatiques liés à cette utilisation, l'EPA a calculé les QR en se fondant sur les critères d'effet toxicologique et les CPE pertinents, puis a comparé les QR résultants aux NP correspondants.

L'exposition a été estimée à l'aide d'un modèle informatisé d'évaluation préalable. On a modélisé une usine de taille moyenne, qu'on a située aux abords de cours d'eau petit, moyen et grand. Les concentrations des substances chimiques en aval du point de rejet ont été calculées d'après un taux d'écoulement constamment variable.

L'évaluation préalable a indiqué que le dosage continu de CABDA dans les systèmes de tours de refroidissement à passage unique situés dans des cours d'eau à faible débit entraîne la concentration de pesticide la plus élevée dans les eaux réceptrices. Le dosage dans les cours d'eau à fort débit ou à débit intermittent a exercé moins d'effets sur les organismes aquatiques que celui dans les cours d'eau à faible débit ou à moyen débit. Toutefois, les NP pour tous les animaux aquatiques ont été atteints aux doses modélisées les plus faibles (soit 2,0 ppm) selon la méthode continue, et ce, quel que soit le taux d'écoulement de l'eau.

On ne s'attendait pas à ce que les espèces terrestres soit perturbées par l'utilisation dans les tours de refroidissement d'eau à passage unique.

Pour réduire les risques pour l'environnement, l'EPA a exigé que l'utilisation dans les tours de refroidissement à passage unique soit limitée à quatre par année. En outre, elle a demandé à ce que toutes les étiquettes appuyant cette utilisation portent des énoncés concernant l'interdiction de rejeter des effluents contenant des CABDA dans les systèmes aquatiques à moins que les exigences sur les permis ne soient respectées et que les autorités ne soient informées par écrit. Un mode d'emploi sur le traitement à l'argile de bentonite (pour désactiver les CABDA) a également été fourni. On a constaté que l'argile de bentonite était un agent efficace de réduction de la quantité de CABDA dans les effluents et les ruissellements grâce à sa forte tendance à se lier aux CABDA.

Le profil d'emploi américain des CABDA dans les tours de refroidissement à passage unique englobe le profil canadien; par conséquent, les mesures de réduction des risques de l'EPA s'appliquent à la situation canadienne. Parmi les mesures à suivre figurent :

- l'utilisation d'un maximum de quatre applications par année;
- l'ajout d'énoncés additionnels sur le rejet d'effluents ainsi que d'énoncés sur les dangers environnementaux;
- la désactivation obligatoire des CABDA dans les effluents au moyen d'argile de bentonite avant le rejet.

Les modifications à l'étiquette sont décrites en détail à l'annexe II.

3.2.2 Considérations relatives à la Politique de gestion des substances toxiques

La gestion des substances toxiques est régie par la PGST du gouvernement fédéral, qui se fonde notamment sur des principes de prévention et de prudence dans la gestion des substances pénétrant dans l'environnement et pouvant nuire à ce dernier ou à la santé humaine. Afin que les programmes fédéraux soient conformes aux objectifs de la Politique, celle-ci fournit une orientation aux décideurs et établit un cadre scientifique de gestion. Un des principaux objectifs de gestion est d'éliminer quasi totalement de l'environnement les substances toxiques qui sont générées surtout par l'activité humaine et qui sont persistantes et bioaccumulables. La Politique désigne ces substances sous le nom de substances de la voie 1.

Lors de la réévaluation des CABDA, l'ARLA a tenu compte de la PGST fédérale et de la directive d'homologation [DIR99-03](#), intitulée *Stratégie de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire concernant la mise en œuvre de la politique de gestion des substances toxiques*. L'ARLA a tiré les conclusions exposées ci-dessous :

- Les CABDA résistent à l'hydrolyse dans les milieux aquatiques abiotiques tamponnés ayant un pH de 5 à 9 (demi-vie : 150 à 379 jours) ainsi qu'à la photodégradation dans les solutions aqueuses tamponnées à pH 7. Toutefois, d'autres renseignements rapportés dans la RED indiquent une dégradation microbienne rapide des CABDA.
- Les CABDA ne devraient pas se bioaccumuler. Le facteur de bioconcentration maximal pour les poissons d'eau douce était de 33 dans les tissus comestibles, de 160 dans les tissus non comestibles et de 79 dans tous les tissus. Par conséquent, les m.a. CABDA ne peuvent être considérées comme des substances de la voie 1.
- D'après un examen des renseignements chimiques disponibles (voir la section 2.1), les MAQT ne devraient pas contenir d'impuretés préoccupantes sur le plan toxicologique, telles que définies dans la directive d'homologation DIR98-04, ni de substances de la voie 1 de la PGST énumérées à l'annexe II de la directive d'homologation DIR99-03.

Les questions relatives aux produits de formulation sont traitées dans le cadre des initiatives de l'ARLA concernant les produits de formulation et dans le cadre de l'application de la [DIR2006-02](#), *Politique sur les produits de formulation et document d'orientation sur sa mise en œuvre*, publiée le 31 mai 2006.

4.0 Projet de décision de réévaluation

L'ARLA a déterminé que l'homologation des CABDA peut être maintenue à condition que les mesures de réduction des risques proposées soient mises en œuvre. Ces mesures sont nécessaires pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement. Il faut ajouter à l'étiquette des PC canadiennes les énoncés énumérés à l'annexe II. Une demande d'application des révisions à l'étiquette devra être présentée dans les 90 jours suivant la décision finale de réévaluation. Aucune donnée supplémentaire n'est demandée pour le moment.

En outre, les utilisations dans les humidificateurs en milieu résidentiel seront abandonnées graduellement à moins que des données additionnelles ne soient fournies pour approfondir l'évaluation.

Pour les PC contenant des CABDA qui contiennent d'autres m.a. faisant l'objet d'une réévaluation, les examens de ces m.a. seront inclus dans des documents séparés.

5.0 Données exigées pour le maintien de l'homologation

Les titulaires de CABDA aux États-Unis ont convenu de mener une étude sur l'exposition par inhalation afin d'approfondir l'évaluation des risques de l'utilisation dans les humidificateurs.

Advenant le cas où les titulaires canadiens désireraient ajouter l'utilisation dans les humidificateurs sur l'étiquette des produits, cette étude devra être incluse dans l'ensemble des données soumises.

6.0 Documents connexes

On peut trouver les documents de l'ARLA, comme la directive d'homologation DIR2001-03 et les tableaux de codes de données dans le site Web de l'Agence à l'adresse www.pmra-arla.gc.ca. Il est également possible de se les procurer auprès du Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire par téléphone au 1-800-267-6315 au Canada, ou 1-613-736-3799 à l'extérieur du Canada (appel interurbain), par télécopieur au 613-736-3798 ou par courriel à pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca.

La PGST fédérale est affichée dans le site Web d'Environnement Canada à l'adresse www.ec.gc.ca/toxics.

La RED concernant les CADBA peut être consultée à partir de la page des projets d'homologation de pesticides de l'EPA à l'adresse www.epa.gov/pesticides/reregistration/status.htm (en anglais seulement).

Liste des abréviations

λ	longueur d'onde
ARLA	Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
CABDA	chlorure d'alkyl(benzyl)diméthylammonium
CAS	Chemical Abstracts Service
cPAD	<i>chronic population adjusted dose</i> (dose chronique ajustée à la population)
CPE	concentration prévue dans l'environnement
DMA	dose maximale d'application
EPA	United States Environmental Protection Agency
EPI	équipement de protection individuelle
FQPA	<i>Food Quality Protection Act</i>
FS	facteur de sécurité
g	gramme
Hg	mercure
kg	kilogramme
LAD	<i>Loi sur les aliments et drogues</i>
LPA	<i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>
m.a.	matière active
MAQT	matière active de qualité technique
MCCEM	Multi-Chamber Concentration and Exposure Model
ME	marge d'exposition
mm	millimètre
nm	nanomètre
NP	niveau préoccupant
PC	préparation commerciale
PGST	Politique de gestion des substances toxiques
ppm	partie par million
QR	quotient de risque
RED	<i>Reregistration Eligibility Decision</i>

Annexe I Produits contenant des CABDA homologués en date d'avril 2008

N° d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie (CABDA totaux) (%)
22066	Concentré de fabrication	Mason Chemical Co.	Maquat MC6025 - 50%	Solution	50
22924	MAQT	Lonza Inc.	Barquat OJ-50 Virucide, Fungicide, Mildewstat	Solution	50
11899	Usage domestique	Sani-Marc Inc. D.B.A. Clearwater	Algiban 15 Liquid	Solution	15
12505	Usage domestique	I.P.G./G.P.I. Independent Pool Group Inc.	Aqua Pro Algicide 5 Liquid Algaecide	Solution	5
12506	Usage domestique	I.P.G./G.P.I. Independent Pool Group Inc.	Aqua Pro Algicide 15 Liquid Algaecide	Solution	15
12791	Usage domestique	Capo Industries Ltd. R.B.A. Pool Chemical Industries	Poolchem Liquid Algaecide	Solution	10
14418	Usage commercial	Laboratoires Choisy Ltée	Sprint 3431 Sanitizer Degreaser Detergent	Solution	1,6
14937	Usage domestique	Laboratoire Orleans Inc.	Orleans Algaecide Liquid 10%	Solution	10
14957	Usage commercial	Ag-Services Inc.	General Storage Disinfectant	Solution	10
15814	Usage domestique	Les Produits Industriels Jean-Paul Côté Inc.	Monsieur Piscine Liquid Algaecide 5%	Solution	5
16113	Usage commercial	Hercules Canada Inc.	Spectrum RX3600 Slime Control Agent	Solution	15,2
16570	Usage domestique	Arch Chemicals Canada, Inc. D.B.A. Quatic Consumer Products	Pool Care Regular Algaecide	Solution	5
16898	Usage domestique	Canadian Tire Corp. Ltd.	Canadian Tire Liquid Algaecide	Solution	5
17008	Concentré de fabrication	Lonza Inc.	Lonza Hyamine 3500 (50%)	Solution	50
17009	MAQT	Lonza Inc.	Lonza Hyamine 3500-80%	Solution	80
17074	Usage commercial	Drew Canada, Ashland Canada Corp.	CSW 825 Biocide	Solution	9,6
17336	Usage domestique	Splendor Pools	Splendor Pools Big Red Algaecide	Solution	50

N° d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie (CABDA totaux) (%)
17367	Usage domestique	RBF International Ltée	Cristal Clair Liquid Algaecide 5%	Solution	5
17367.05	Usage domestique	Distribution du Nord	Pro 5% Liquid Algaecide	Solution	5
17367.17	Usage domestique	RBF International Ltée	Aqua Solutions Algaecide 5	Solution	5
17367.21	Usage domestique	Distribution du Nord	Azur 5% Liquid Algaecide	Solution	5
17367.50	Usage domestique	Rona Inc.	Rona Liquid Algaecide 5%	Solution	5
17368	Usage domestique	RBF International Ltée	Cristal Clair 10% Liquid Algaecide	Solution	10
17368.05	Usage domestique	Distribution du Nord	Pro 10 % Liquid Algaecide	Solution	10
17368.21	Usage domestique	Distribution du Nord	Azur 10% Liquid Algaecide	Solution	10
17368.50	Usage domestique	Rona Inc.	Rona 10% Liquid Algaecide	Solution	10
17368.71	Usage domestique	Les Piscines Trévi Inc.	Trevi 10% Liquid Algaecide	Solution	10
17583	Usage domestique	Capo Industries Ltd.	Algi-Out Liquid Algaecide	Solution	5
17590	Usage domestique	Laboratoire Orleans Inc.	Orleans Algaecide Liquid 5%	Solution	5
18308	Usage commercial	Hercules Canada Inc.	Daracide 6215 Microbistat	Solution	25
18699	Usage domestique	Mursatt Chemicals Ltd.	Alkil Liquid Algaecide	Solution	5
19124	MAQT	Rhodia Canada Inc.	Alkaquat DMB-451 82%	Solution	82
19191	Concentré de fabrication	Rhodia Canada Inc.	Alkaquat DMB-451 50%	Solution	50
19254	Usage domestique	Sunfresh Ltd.	No Name Liquid Algaecide	Solution	5
19350	Usage domestique	Charlotte Products Ltd.	Swish Crystal Algaecide for Pools	Solution	10
20042	Usage domestique	PoolSport Inc.	PoolSport Algaecide	Solution	5
20073	Usage domestique	Asepsis Inc.	Omni Algae Preventative 50-10 Liquid Algaecide	Solution	10

N° d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie (CABDA totaux) (%)
20285	Usage domestique	Capo Industries Ltd.	PoolBoss Liquid Algaecide 10%	Solution	10
20285.04	Usage domestique	Outdoor Depot Pool, Spas, Patios Company Ltd	Club Pro Algaecide 10%	Solution	10
20380	MAQT	Lonza Inc.	Lonza Barquat MB-80	Solution	80
20397	Usage commercial	Horticultural Technologies Ltd.	Floralife Formula D.C.D. Disinfects Cleans Deodorizes	Solution	5
20523	Usage domestique	Bio-Lab Canada Inc.	BioGuard Back-up (Liquid Algicide)	Solution	40
20525	Usage domestique	Bio-Lab Canada Inc.	BioGuard Liquid Algaecide	Solution	10
20526	Usage domestique	Bio-Lab Canada Inc.	BioGuard Liquid Algaecide 28-5	Solution	5
20682	Usage domestique	RBF International Ltée	Cristal Clair 15% Liquid Algaecide	Solution	15
20682.05	Usage domestique	Distribution du Nord	Pro 15% Liquid Algaecide	Solution	15
20682.17	Usage domestique	RBF International Ltée	Aqua Solutions Algaecide 15	Solution	15
20682.26	Usage domestique	RBF International Ltée	Club Pro 15% Liquid Algaecide	Solution	15
21123	Concentré de fabrication	Lonza Inc.	Lonza Bio-Quat 80-28R	Solution	80
21339	MAQT	Stepan Co.	Stepan BTC 8358 Concentrated Germicide	Solution	80
21481	Concentré de fabrication	Lonza Inc.	Bio-Quat 50-28R Manufacturing Concentrate	Solution	50
21723	MAQT	Lonza Inc.	Bardac 205 M	Solution	20
21724	MAQT	Mason Chemical Co.	Maquat MC 1412-50%	Solution	50
21726	MAQT	Lonza Inc.	Bardac 208 M	Solution	32
21727	MAQT	Mason Chemical Co.	Maquat MC 1412-80%	Solution	80
21731	Usage domestique	R.F. Distributeur Enr.	Etoile Liquid Algaecide	Solution	5
21820	Concentré de fabrication	Stepan Co.	BTC 835	Solution	50

N° d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie (CABDA totaux) (%)
21848	Usage domestique	Les Produits Sanitaires Lépine	Algicide Domestique Liquide	Solution	10
21866	MAQT	Lonza Inc.	FMB 451-8 Quat Concentrated Liquid Germicide	Solution	80
21895	Concentré de fabrication	Lonza Inc.	Barquat MB-50	Solution	50
22017	Concentré de fabrication	Lonza Inc.	FMB 451-5 Quat Concentrated Liquid Germicide	Solution	50
22224	Usage commercial	Lonza Inc.	Lonza 205M Water Treatment Microbicide	Solution	20
22364	Usage domestique	Lawrason's, Inc.	Aqua Algaecide 5 Liquid Algaecide	Solution	5
22365	Usage domestique	Lawrason's, Inc.	Aqua Algaecide 10 Liquid Algaecide	Solution	10
22437	Usage domestique	Hydrotech Chemical Corp.	Guardex Algae Control 10	Solution	10
22470	Usage domestique	Sani-Marc Inc.	Algicide 10%	Solution	10
22470.06	Usage domestique	Sani-Marc Inc. D.B.A. Clearwater	Clearwater Algaecide 10%	Solution	10
22470.08	Usage domestique	Les Piscines Perrin Inc.	Perrin Anti-Algues 10% Algicide Liquide	Solution	10
22470.30	Usage domestique	Groupe d'achat M.P. Inc.	Pisci Alg-10	Solution	10
22470.61	Usage domestique	Sani-Marc Inc.	Algyzine	Solution	10
22471	Usage domestique	Sani-Marc Inc.	Liquid Algaecide 5%	Solution	5
22472	Usage domestique	Sani-Marc Inc.	Liquid Algaecide 7.8%	Solution	7,8
22605	Usage commercial	Produits Chimiques Magnus Ltée	Magnatrol 43-A Liquid Microbiocide	Solution	15
22735	Usage domestique	Lawrason's, Inc.	RO-Tyme Humidifier Freshener and Conditionner	Solution	3,2
22905	Usage commercial	Produits Chimiques Magnus Ltée	NFTD	Solution	6,75

N° d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie (CABDA totaux) (%)
22917	Usage domestique	Sani-Marc Inc.	Sani-Marc Liquid Algaecide 6%	Solution	6
22918	Usage domestique	Sani-Marc Inc.	Sani-Marc Liquid Algaecide 12%	Solution	12
23208	Usage domestique	N. Jonas & Co., Inc.	On-guard Algae RX Liquid Algaecide	Solution	10
23408	Usage domestique	Arcale Distributors Inc.	Algaecide 10 % Formula 6	Solution	10
23529	Concentré de fabrication	Lonza Inc.	Uniquat Qac-80	Solution	80
23530	Concentré de fabrication	Lonza Inc.	Uniquat Qac-50	Solution	50
23534	Usage domestique	Sani-Marc Inc.	Liquid Algaecide 15%	Solution	15
23598	Usage domestique	Les Produits Industriels Jean-Paul Côté Inc.	JPC Liquid Algaecide 5%	Solution	5
23599	Usage domestique	Les Produits Industriels Jean-Paul Côté Inc.	JPC Liquid Algaecide 10%	Solution	10
23804	Usage commercial	Hercules Canada Inc.	Spectrum RX4700 Slime Control Agent	Solution	8
23805	Usage commercial	Ge Betz Canada	Spectrus NX1104	Solution	8
23859	Usage domestique	Sani-Marc Inc.	Sani-Marc Prevention 40 Algaecide	Solution	40
23859.60	Usage domestique	Sani-Marc Inc.	Algyzine Plus	Solution	40
23890	Usage domestique	Recreational Water Products Inc.	Aqua Chem Algaecide Liquid	Solution	10
23920	Usage domestique	I.P.G./G. P. I. Independent Pool Group Inc.	Aqua Pro Algicide 10 Liquid Algaecide	Solution	10
23922	Usage domestique	Sani-Marc Inc. D.B.A. Pool Time	Pool Time Algicide 5 Liquid Algaecide	Solution	5
23923	Usage domestique	Sani-Marc Inc. D.B.A. Pool Time	Pool Time Algex 10 Liquid Algaecide	Solution	10
23924	Usage domestique	Sani-Marc Inc. D.B.A. Pool Time	Pool Time Algicide 20 Liquid Algaecide	Solution	20
23963	Usage commercial	Hercules Canada Inc.	Spectrum RX9600 Slime Control Agent	Solution	10

N° d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie (CABDA totaux) (%)
24025	Usage commercial	Lonza Inc.	Lonza Carpet Sanitizer CS-202	Solution	0,8
24041	Usage commercial	3M Canada Co.	3M Sanitizer Concentrate	Solution	1,54
24043	Concentré de fabrication	Lonza Inc.	FMB 1210-8 Quat Concentrated Liquid Germicide	Solution	32
24044	Concentré de fabrication	Lonza Inc.	FMB 1210-5 Quat Concentrated Liquid Germicide	Solution	20
24109	Usage domestique	Lawrason's, Inc.	Aqua Algaecide 15 Liquid Algaecide	Solution	15
24146	Usage domestique	Sani-Marc Inc. D.B.A. Perfect Logic	Pool Doctor End Algae Liquid Algaecide	Solution	40
24205	Usage domestique	Arcale Distributors Inc.	Formule 6 Algaecide 5	Solution	5
24206	Usage domestique	Arcale Distributors Inc.	Formule 6 Algaecide 15	Solution	15
24260	Usage domestique	Arcale Distributors Inc.	Algicide Preventive (Formule 6) for Closing of Swimming Pool	Solution	5
24290	Usage commercial	Union Carbide Corp., A Subsidiary of Dow Chemical Co.	Aquacar 542 Water Treatment Microbiocide	Solution	7
24291	Usage domestique	Quatic Industries Inc.	Humidi-Care Germ Ban for Furnace & Portable Humidifiers	Solution	5
24385	Usage domestique	Mursatt Chemicals Ltd.	No-Algi Concentrated liquid algaecide	Solution	20
24405	Usage domestique	Arcale Distributors Inc.	Formula 6 Algaecide 40	Solution	40
24511	Usage domestique	Hall-Chem MFG. Inc.	Splash Liquid Algaecide 40%	Solution	40
24956	Usage commercial	Hercules Canada Inc.	Spectrum RX1000 Slime Control Agent	Solution	16
24983	Usage commercial	Buckman Laboratories of Canada Ltd.	Busan 100 Liquid Microbicide	Solution	50
25119	Usage domestique	Les Produits Industriels Jean-Paul Côté Inc.	Super Algi 40%	Solution	40
25165	Usage domestique	Sani-Marc Inc. D.B.A. Calypso	Germ-A-Side Germicide Algaecide Liquid	Solution	12

N° d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie (CABDA totaux) (%)
25165.01	Usage domestique	Sani-Marc Inc.	Germ-Out Germicide Liquid Algaecide	Solution	12
25165.03	Usage domestique	I.P.G./G.P.I. Independent Pool Group Inc.	Steri-Clean Germicide Liquid Algaecide	Solution	12
25165.04	Usage domestique	Purity	Germ-away Germicide Liquid Algaecide	Solution	12
25240	Usage commercial	Ge Betz Canada	Spectrus NX1101	Solution	10
25276	Usage commercial	Osceola Supply, Inc.	Verticide	Solution	6,14
25371	Usage domestique	Laboratoire Orleans Inc.	Super Algiclear	Solution	2
25408	Concentré de fabrication	Mason Chemical Co.	Maquat MQ615M	Solution	20
25409	Concentré de fabrication	Mason Chemical Co.	Maquat MQ624M	Solution	32
25503	Usage commercial	Kemira Chemicals Canada Inc.	Fennosan Q25-C Paper Mill Slimicide	Solution	25
25550	Usage commercial	Union Carbide Corp., A Subsidiary of Dow Chemical Company	Piror 842 Slimicide	Solution	7,5
25601	Usage commercial	Union Carbide Corp., A Subsidiary of Dow Chemical Co.	Piror 814 Slimicide	Solution	2,5
25606	Usage commercial	Union Carbide Corp., A Subsidiary of Dow Chemical Co.	Aquar 514 Water Treatment Microbiocide	Solution	2,5
25666	Usage commercial	GE Betz Canada	Spectrus CT1300	Solution	50
25686	Usage commercial	Nalco Canada Co.	Nalcon 7637 Slimicide	Solution	7,5
25703	Usage commercial	Kay Chemical Int'l Inc.	Kay Surface Sanitizer	Solution	3
25828	Usage commercial	Buckman Laboratories of Canada Ltd.	Eclipse 606 Microbiocide	Solution	7,5
25838	Usage domestique	Arch Chemicals, Inc.	HTH Algaecide 10	Solution	10
25839	Usage domestique	Arch Chemicals, Inc.	Pace 10% Liquid Algaecide	Solution	10

N° d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie (CABDA totaux) (%)
26139	Usage domestique	Capo Industries Ltd.	X-Tra Strength Algaecide	Solution	40
26168	Concentré de fabrication	Stepan Co.	Stepan BTC 888 Concentrated Germicide	Solution	32
26169	Concentré de fabrication	Stepan Co.	Stepan BTC 885 Concentrated Germicide	Solution	20
26362	Usage commercial	Innovative Chemical Technologies Canada Ltd.	Econo-Cide B1002	Solution	8,68
26866	Usage commercial	Innovative Chemical Technologies Canada Ltd.	Econo-Cide B 1001	Solution	20
26925	Usage domestique	Sani-Marc Inc. D.B.A. Kool Kit	Kool 40 Liquid Algaecide	Solution	40
26934	Usage domestique	Declic Enr.	Odyssey Liquid Algaecide 5%	Solution	5
26935	Usage domestique	Sani-Marc Inc. D.B.A. Calypso	Control 40 Liquid Algaecide	Solution	40
26937	Usage domestique	Sani-Marc Inc. D.B.A. Clearwater	Algicide 15% Liquid Algaecide	Solution	15
26938	Usage domestique	Sani-Marc Inc. D.B.A. Calypso	Calypso Control 10	Solution	10
26939	Usage domestique	Chimisol Inc.	Liquid Algaecide 5%	Solution	5
26940	Usage domestique	Sani-Marc Inc. D.B.A. Clearwater	Clearwater Algicide 5%	Solution	5
26941	Usage domestique	Groupe d'achat M.P., Inc.	Piscialg 5 Algicide liquide	Solution	5
26954	Usage domestique	Groupe d'achat M.P, Inc.	Piscialg 40 Algicide Liquide	Solution	40
27084	Usage domestique	Sima Group/Groupe Sima D.B.A. Aqua Select	Aqua Select Algaecide 5%	Solution	5
27120	Usage domestique	Sani-Marc Inc.	End Algae 40 Liquid Algaecide	Solution	40
27186	Usage domestique	Sani-Marc Inc. D.B.A. Elite	Elite 40 Liquid Algaecide	Solution	40
27215	Usage domestique	Distribution du Nord	Azur 40% Algicide Liquide	Solution	40
27217	Usage domestique	Distribution du Nord	Pro 40% Algicide Liquide	Solution	40

N° d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie (CABDA totaux) (%)
27218	Usage domestique	RBF International Ltée	Cristal Clair 40% Liquid Algaecide	Solution	40
27302	Usage domestique	Sani-Marc Inc. D.B.A. Perfect Logic	Germicide	Solution	12
27342	Usage domestique	Lonza Inc.	Barquat MB 40 Swimming Pool Algaecide	Solution	40
27464	Usage domestique	Les Piscines Trévi Inc.	Trevi Liquid Algaecide 40	Solution	40
27593	Usage domestique	Purity	Purity Algyzine	Solution	10
27594	Usage domestique	Purity	Purity Algyzine Plus	Solution	40
27695	Usage domestique	Arch Chemicals, Inc.	Hth 15% Algaecide	Solution	15
27696	Usage domestique	Arch Chemicals, Inc.	Pace 15% Algaecide	Solution	15
27720	Usage domestique	Lawrason's, Inc.	Pool Pure Algaecide 5	Solution	5
27746	Usage commercial	Servicemaster of Canada Ltd.	Servicemaster Sanimaster Carpet Sanitizer	Solution	0,8
27766	Usage domestique	Sani-Marc Inc. D.B.A. Perfect Logic	Step 3	Solution	40
28083	Usage domestique	Sani-Marc Inc. D.B.A. Calypso	Control 5	Solution	5
28130	Usage domestique	Recreational Water Products Inc.	Pro Care Algaecide 40%	Solution	40
28425	Usage commercial	Ecolab Co.	82 Carpet Sanitizer	Solution	0,8
28484	Usage commercial	Microban Systems Inc.	Microban Clean Carpet Sanitiser Plus	Solution	0,8
28496	Usage commercial	CIBA Specialty Chemicals Corp.	Irgacide PT 941	Solution	7,5
28630	Usage commercial	Dow Chemical Canada Inc.	Glutex GQ1 Sanitizer	Solution	2,5
28718	Usage domestique	Reckitt Benckiser Canada Inc.	Dell Tech Laboratories Ltd.	Solution	0,008
28749	Usage domestique	Recreational Water Products Inc	Aqua Chem Algaecide Concentrate 15	Solution	15

N° d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie (CABDA totaux) (%)
28810	Usage domestique	Purity	Pure Protect 5	Solution	5
28831	Usage domestique	Recreational Water Products Inc.	Aqua Chem Algaecide Concentrate 20	Solution	20
22064	Concentré de fabrication	Mason Chemical Co.	Maquat MQ 2525-50%	Solution	25
22072	MAQT	Mason Chemical Co.	Maquat MQ 2525-80%	Solution	40
12286	Usage domestique	Mursatt Chemicals Ltd.	Algon Liquid Algaecide	Solution	10
15248	Usage commercial	JohnsonDiversey Canada Inc.	Concentrated Neutral Quaternary Sanitizer	Solution	9
16182	Usage commercial	NCH Canada Inc.	Flash Pressurized Spray Liquid Foaming Cleaner and Sanitizer	Produit sous pression	0,3
16368	Usage commercial	NCH Canada Inc.	Now Pressurized-Spray Liquid Foaming Cleaner and Sanitizer	Produit sous pression	0,3
17825	Concentré de fabrication	Bullen Chemical Co.	Actiquat Concentrated Germicide Liquid	Solution	40
18562	Usage commercial	JohnsonDiversey Canada Inc.	F-501 Liquid Bacteriostatic Fabric Softener	Solution	6,6
19461	Usage domestique	Stepan Canada Inc.	5% BTC 2125M Swimming Pool Algaecide	Solution	5
19462	Usage domestique	Stepan Canada Inc.	10% BTC 2125M Swimming Pool Algaecide	Solution	10
21337	MAQT	Stepan Co.	Stepan BTC 2125M Concentrated Germicide	Solution	50
21407	MAQT	Stepan Co.	Stepan BTC 2125M - 80% Concentrated Germicide	Solution	80
21901	MAQT	Lonza Inc.	Barquat 4280-Z	Solution	80
21904	Concentré de fabrication	Lonza Inc.	Barquat 4250-Z	Solution	50
22062	MAQT	Mason Chemical Co.	Maquat MQ2525M - 80%	Solution	80

N° d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie (CABDA totaux) (%)
22070	Concentré de fabrication	Mason Chemical Co.	Maquat MQ2525M - 50%	Solution	50
22333	Usage commercial	Nalco Canada Co.	Nalco Viscide EC 6224	Solution	10
23100	Concentré de fabrication	Stepan Co.	SO/SAN 30M Concentrated Germicide	Solution	26
23157	Usage domestique	R.P.S. Products Inc.	Original BT Humidifier Bacteriostatic Treatment	Solution	2,25
23157.01	Usage domestique	Bemis Manufacturing Co.	Bemis Waterwick Humidifier Bacteria Treatment	Solution	2,25
23157.02	Usage domestique	Essick Air Products Inc.	Bemis by Essick Air Humidifier Bacteria Treatment	Solution	2,25
24761	Usage domestique	Mursatt Chemicals Ltd.	40-Winks Winterizing Algaecide	Solution	40
24992	Usage commercial	CDC Products Corporation	CDC Anti-Clog #1 Units	Solide	40
25018	Usage commercial	Biochem Environmental Solutions Inc.	BioGuard Solution	Solution	1,6
26058	Concentré de fabrication	Stepan Co.	Stepan BTC 2125M P40 Concentrated Germicide	Granulés solubles	40
26363	Usage commercial	Innovative Chemical Technologies Canada Ltd.	Econo-Cide B1003	Solution	10
26661	Usage domestique	Les Piscines Trévi Inc.	Trevi Permicide 10% Swimming Pool Algaecide	Solution	10
28319	Usage domestique	Arch Chemicals Inc.	HTH Algae Stop	Solution	30
28320	Usage domestique	Arch Chemicals Inc.	HTH Super Algae Stop	Solution	60
28423	Usage domestique	Essick Air Products Inc.	Bemis by Essick Air Humidifier Bacteriostatic Treatment	Solution	2,25
28868	Usage domestique	Recochem Inc.	Pool Algaecide	Solution	5
21338	MAQT	Stepan Co.	BTC 824 Concentrated Germicide	Solution	50

N° d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie (CABDA totaux) (%)
21817	MAQT	Stepan Co.	BTC 8248 Concentrated Germicide	Solution	80
21894	MAQT	Mason Chemical Co.	Maquat MC1416-80%	Solution	80
21898	Concentré de fabrication	Mason Chemical Co.	Maquat MC 1416-50%	Solution	50
27130	Usage commercial	Chemical Specialties Inc.	ACQ 2102 Wood Preservative Concentrate	Solution	4,6
27131	Usage commercial	Timber Specialties Co.	NW 100 Wood Preservative Concentrate	Solution	4,6
22183	MAQT	Mason Chemical Co.	Maquat LC12S-50%	Solution	50
25425	MAQT	Stepan Co.	BTC 65 Concentrated Germicide	Solution	50
27952	MAQT	Lonza Inc.	Barquat 50-65B	Solution	50
27953	MAQT	Lonza Inc.	Barquat 50-65A	Solution	50
17011	MAQT	Lonza Inc.	Lonza Hyamine 1622 Crystals	Poudre	98,8
24053	Usage commercial	Grover Musical Products Inc.	Sterisol Germicide Concentrate	Solution	0,94
12880	Usage commercial	Sanitized Inc.	Sanitized Brand Bacteriostat RB-475 Liquid	Solution	25
13534	Usage commercial	Sanitized Inc.	Sanitized Brand Bacteriostat SQ-50 Liquid	Solution	50
13537	Usage commercial	Sanitized Inc.	Sanitized Brand Bacteriostat RJX Liquid	Solution	20
22190	MAQT	Mason Chemical Co.	Maquat LC12S-80%	Solution	80
25420	MAQT	Lonza Inc.	Barquat 80-24	Solution	80
17951	Usage commercial	Nalco Canada Co.	Nalcon 7648	Solution	32
25821	Usage domestique	Arch Chemical Inc.	Baqua Check 50 Swimming Pool Algaecide	Solution	50
23445	Concentré de fabrication	Mason Chemical Co.	Maquat 75 A Concentrated Liquid	Solution	50
22179	MAQT	Mason Chemical Co.	Maquat TC76-50%	Solution	50

N° d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie (CABDA totaux) (%)
25291	MAQT	Stepan Co.	BTC 776 Concentrated Germicide	Solution	50
25426	MAQT	Lonza Inc.	Barquat 1552-50	Solution	50
24513	MAQT	Lonza Inc.	Barquat MM-55I	Solution	55

Annexe II Modifications à l'étiquette des produits contenant des CABDA

Les modifications à l'étiquette ci-dessous n'incluent pas toutes les exigences en matière d'étiquetage qui s'appliquent aux différentes PC, comme les énoncés sur les premiers soins, le mode d'élimination du produit, les mises en garde et l'équipement de protection supplémentaire. Les autres renseignements qui figurent sur l'étiquette des produits actuellement homologués ne doivent pas être enlevés, à moins qu'ils ne contredisent les modifications ci-dessous.

Une demande de révision de l'étiquette devra être présentée dans les 90 jours suivant la prise de la décision de réévaluation finale.

L'étiquette des PC canadiennes doit être modifiée pour inclure les énoncés suivant afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement.

Pour les produits à usage commercial :

L'énoncé suivant doit être ajouté sous la rubrique **MISES EN GARDE** de l'étiquette de tous les produits :

Porter des gants résistant aux produits chimiques, un pantalon long, une chemise à manches longues et des chaussures lors de la manipulation de ce concentré.

L'énoncé suivant doit être ajouté sous la rubrique **MODE D'EMPLOI** de l'étiquette de tous les produits utilisés dans les piscines :

NE PAS appliquer quand des nageurs se trouvent dans les environs immédiats (un délai de sécurité après traitement de 15 minutes est recommandé).

L'énoncé suivant doit être ajouté sous la rubrique **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX** de l'étiquette de tous les produits dont les utilisations peuvent entraîner leur rejet dans des plans d'eau (sauf les piscines) :

Ce produit est toxique pour les poissons et autres organismes aquatiques. Il faut éviter d'utiliser ce produit dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou d'autres plans d'eau, en contravention à la réglementation fédérale ou provinciale. NE PAS rejeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts sans préalablement aviser les autorités de l'usine locale de traitement des eaux usées. Il faut prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit.

L'énoncé suivant doit être ajouté sous la rubrique **MODE D'EMPLOI** de l'étiquette des produits utilisés dans les procédés de fabrication de pâtes et papiers, les petits systèmes de traitement des eaux, le traitement de tours de refroidissement d'eau à passage unique et le traitement des textiles et du cuir :

Si le produit est appliqué manuellement, un masque anti-poussière ou anti-brouillard doit être porté pendant l'application.

Les titulaires de produits utilisés dans les procédés de fabrication de pâtes et papiers doivent s'assurer que la dose maximale d'application ne dépasse pas 7,0 kg m.a./tonne de papier.

L'énoncé suivant doit être ajouté sous la rubrique **MODE D'EMPLOI** de l'étiquette des produits à utiliser dans le traitement des tours de refroidissement d'eau à passage unique :

Désactiver avant le déversement au moyen d'argile de bentonite à la dose minimale de 7,5 ppm d'argile pour chaque 1 ppm de produit. NE PAS appliquer ce produit plus de quatre fois par année. La durée du traitement ne doit pas dépasser 24 heures par application.

Si la Direction des aliments de Santé Canada n'a pas approuvé les utilisations qui peuvent entraîner un contact avec des aliments, l'énoncé suivant doit être ajouté sous la rubrique **MODE D'EMPLOI** de l'étiquette des produits destinés au traitement des pâtes et papiers qui donnent des produits finis pouvant avoir un contact direct ou indirect avec des aliments :

NE PAS utiliser pour traiter du papier ou du carton qui entrera en contact avec des aliments.

Pour les produits à usage domestique :

L'énoncé suivant doit être ajouté sous la rubrique **MISES EN GARDE** de tous les produits :

Porter des gants en caoutchouc lors de la manipulation de ce concentré.

L'énoncé suivant doit être ajouté sous la rubrique **MODE D'EMPLOI** des produits utilisés dans les piscines :

NE PAS appliquer quand des nageurs se trouvent dans les environs immédiats (un délai de sécurité après traitement de 15 minutes est recommandé).